

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 JUILLET 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-NEUF JUILLET à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ

Secrétaire : Gérard FONTES

Quorum : 6 (7 présents)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2024**

Approbation à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 14 JUIN 2024.

**TRAVAUX DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Le conseil Municipal/

Vu le projet de panneaux photovoltaïques sur la Maison des associations

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de M. HUGONNET, Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'adopter à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** le projet de panneaux photovoltaïques sur la Maison des associations pour un montant de 20 223€ HT,

**Article 2** : de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 10 111€ soit 50 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes	3 500 €	4 200€	Fonds vert	10 111€	10 112€
Travaux	16 723€	20 068€	Autofinancement	10 112€	14 156€
<b>TOTAL</b>	<b>20 223 €</b>	<b>24 268€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 223€</b>	<b>24 268 €</b>

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DEGRILLEUR STATION**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2023, du projet de mise en place d'un dégrilleur automatique en entrée de station de traitement des eaux usées. L'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre, Etudéo a été approuvé par délibération en date du 26 janvier 2024.

Ces travaux sur le réseau d'assainissement peuvent bénéficier d'aides de la part du Conseil Départemental du TARN et de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE. Le maire propose de demander une subvention aux deux organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane

RAMOND, Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

- Charge le maire de déposer les dossiers de subvention afférents au projet d'assainissement présenté auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE,
- S'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- S'engage à informer le Conseil Départemental du TARN et l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière ;
- Sollicite, dans le cas où l'opération serait subventionnée par une aide du Conseil Départemental du TARN ou de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant la notification de décision d'aide, compte tenu de l'urgence des travaux.

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION MDA AU SIRP**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme La directrice du RPI Vallée du Sor concernant la mise à disposition de la MDA pendant l'année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités d'utilisation de la convention annexée.

Le Conseil municipal à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Séverine AMIEL (procuration M HUGONNET), Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** décide :

- D'Adopter la convention
- D'Autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Prénoms et NOMS</b>	<b>Signatures</b>
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	